

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de PERPEZAT

L'an **deux mil vingt six, le neuf avril**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Patrice FAURE**.

Étaient présents : M. Patrice FAURE, Mme Gaëlle BATTUT, M. Christophe MEGEMONT, Mme Chantal CEYSSAT, M. Alain FAYDIT, M. Olivier MOTTET, Mme Elisabeth TARAVENT, Mme Delphine ROUEL, Mme Lydie LAZAGNE, M. Franck GOIGOUX, M. Matthieu ROUEL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Chantal CEYSSAT.

Ordre du jour :

01 - Approbation du PV du 25-03-2026

02 - Vote des taux

03 - Contribution financière de la commune de Saint Pierre Roche pour les charges de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2025-2026

04 - Demande d'achat d'une parcelle communale à Bughes

05 - Demande d'achat d'une parcelle communale au bourg de Perpezat

06 - Désignation d'un référent agricole

07 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

08 - DM budget eau et assainissement pour le paiement des échéances des emprunts

09 - Annule et remplace délibération n° MA-Del-2026-012 "Erreur de plume" sur délibération du BP du budget de la commune

10 - Annule et remplace délibération n°MA-Del-2026-033 Désignation de délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Energie de Rochefort-Montagne

11 - Vente d'herbe parcelle de la source Voute

12 - Questions diverses

M. Le Maire propose de rajouter une délibération pour l'appel d'offre de vente d'herbe parcelle de la source Voute.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter à l'ordre du jour la délibération citée.

INFORMATION : Approbation du PV du 25-03-2026

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-041 : Vote des taux

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions fiscales en vigueur, le Conseil municipal doit fixer chaque année les taux des taxes directes locales.

Il présente les taux appliqués l'année précédente ainsi que les propositions pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de fixer les taux comme suit :

Taxe	Taux N-1	Taux voté année N	Évolution
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.35 %	36.41 %	3 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	76.77 %	79.07 %	3 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	8.23 %	8.48 %	3 %

PRÉCISE :

- que les taux sont augmentés afin de faire face aux dépenses,
 - que ces taux seront transmis aux services fiscaux.
-

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-042 : Contribution financière de la commune de Saint Pierre Roche pour les charges de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2025-2026

Le Maire expose :

L'école communale accueille des élèves domiciliés dans d'autres communes.

Les dépenses de fonctionnement supportées par la commune (fournitures scolaires, entretien des locaux, chauffage, électricité, personnel, etc.) représentent un coût par élève.

Il convient de demander aux communes de résidence une participation financière conformément aux dispositions en vigueur.(Article L. 212-8 du Code de l'Education)

Le coût moyen par élève est estimé à :

1 800 € / élève / an en maternelle

715 € / élève/ an en élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter une participation financière de la commune de Saint Pierre Roche pour l'élève (Alix Péraud) scolarisé à l'école de Perpezat en maternelle ;
- **FIXE** le montant de cette participation à :
1 800 € par élève et par an en maternelle
- **PRÉCISE** que cette participation est calculée sur la base des dépenses réelles de fonctionnement de l'école ;
- **DIT** que cette participation sera révisée et demandée chaque année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - contacter la commune concernée,
 - signer toute convention si nécessaire,

- émettre les titres de recettes correspondants.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉEMA-DEL-2026-043 : Demande d'achat d'une parcelle communale à Bughes

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Expose :

Des administrés ont sollicité la commune afin d'acquérir une partie de la voirie communale située Impasse des Myosotis à Bughes, jouxtant leur propriété située 6 ruelle des Papillons.

Après étude de la demande, il apparaît que cette portion de voirie communale ne dessert pas uniquement la propriété des demandeurs, mais constitue également un accès pour deux autres habitations.

Dès lors, cette voirie présente un caractère d'intérêt général en permettant la desserte de plusieurs propriétés, ce qui s'oppose à son aliénation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **REFUSE** la cession de la partie de voirie communale sollicitée,
- **MOTIVE** ce refus par le fait que ladite voirie assure la desserte de plusieurs habitations et doit être conservée dans le domaine public communal.

11 VOTANTS
0 POUR
11 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Demande d'achat d'une parcelle communale au bourg de Perpezat

0 VOTANTS
0 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-044 : Désignation d'un référent agricole

Le Maire informe le Conseil municipal de l'intérêt de désigner un **référént agricole**, afin d'assurer le lien entre la commune, les exploitants agricoles et les différents partenaires institutionnels.

Ce référent aura notamment pour mission :

- d'être l'interlocuteur privilégié des agriculteurs de la commune ;
- de relayer les informations agricoles auprès du conseil municipal ;
- de suivre les dossiers liés à l'agriculture (foncier, chemins ruraux, urbanisme, environnement...) ;
- de faciliter les échanges avec les organismes agricoles et les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

de désigner comme **réfèrent agricole de la commune** :

- M. Faydit Alain

Le réfèrent assurera cette mission en lien avec le Maire et le Conseil municipal.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-045 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire rappelle que conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)** doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou de son adjoint délégué, président,
- de commissaires titulaires et suppléants désignés par l'administration fiscale à partir d'une liste proposée par le Conseil municipal.

Il convient donc d'établir une liste de contribuables en nombre double, parmi lesquels seront désignés les membres de la **Commission Communale des Impôts Directs**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- de proposer la liste suivante de contribuables, en vue de la désignation des membres de la **Commission Communale des Impôts Directs** :

(communes de moins de 2 000 habitants : 12 titulaires et 12 suppléants, soit 24 noms à proposer)

1. M. Chabory Antoine Taravant
2. Mme Ceyssat Chantal Le Bourg
3. M. Rouel Daniel Luc-Haut
4. Mme Villedieu Anne-Marie Le Fraisse
5. Mme Note-Bourg Priscilla Taravant
6. Mme Bernardi Nathalie Angle-Bas
7. Mme Mottet Chrystelle Le Barry
8. Mme Monier Christine Les Pradoux
9. M. Battut Franck La Roche
10. Mme Batissard Ginette Jollère
11. M. Tinet Henri Bughes
12. M. Rouel Bruno La Sagne
13. Mme Lazagne Lydie Le Bourg
14. Mme Ceyssat Elsa Le Bourg
15. Mme Mallet Laëtitia Taravant
16. M. Ceyssat Alain Bughes
17. M. Batissard Thierry Verminisse
18. Mme Roux Tatiana Lacoux
19. Mme Battut Gaëlle La Roche
20. M. Monier Paul Luc-Haut
21. M. Megemont Christophe Angle-Bas
22. M. Faydit Alain Luc-Bas
23. Mme Rouel Delphine Angle-Haut

- de transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques pour désignation des commissaires.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-046 : DM budget eau et assainissement pour le paiement des échéances des emprunts

N° SIRET : 21830274500049	Décision Modificative	Département : PUY-DE-DOME
Etablissement : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	Année 2026	Poste Comptable : SERVICE GESTION COMPTABL
Budget : BUDGET ANNEXE	Page n° 1	Date de Séance : 09/04/2026

Virement de crédit
N° 01

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	11
PRESENTS	11
dont VOTANTS	11

L'an deux mil vingt six , le neuf avril, le Conseil Municipal de Perpezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Faure Patrice, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/04/2026

Etaient PRESENTS : M. Faure Patrice, Mme Battut Gaëlle, M. Megemont Christophe, Mme Rouel Delphine, Mme Taravant Elisabeth, Mme Lazagne Lydie, Mme Ceyssat Chantal, M. Mottet Olivier, M. Faydit Alain, M. Rouel Matthieu, M. Goigoux Franck

Etaient ABSENTS :

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		10 000,00		10 000,00
Emprunts en euros			1641(16)	10 000,00
Installat*, matériel et outillage techni	2315(23)	10 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		10 000,00		10 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 10/04/2026 et de la publication en date du 10/04/2026.

A la mairie, le 09/04/2026
Pour extrait conforme,
Le Maire

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-047 : Annule et remplace délibération n° MA-Del-2026-012 "Erreur de plume" sur délibération du BP du budget de la commune

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une "erreur de plume" a été faite sur la délibération du

BP de la commune (délibération n°MA-DEL-2026-012). Le flux envoyé à la trésorerie et en préfecture est correct mais il est nécessaire de corriger la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 présenté par le Maire,

Après présentation des principales prévisions de dépenses et de recettes,

Le Budget Primitif 2025 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 547 177.76 €
- Recettes : 547 177.76 €

Section d'investissement

- Dépenses : 404 511.19 €
- Recettes : 404 511.19 €

Le budget est voté **par chapitre**.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- **Adopte** le Budget Primitif 2025 du budget principal tel que présenté ;
- **Dit** que le budget est voté en équilibre réel ;
- **Autorise** Monsieur / Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses et à émettre les titres de recettes dans la limite des crédits inscrits ;
- **Autorise** le Maire, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, à procéder à des **virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- **Indique** que cette délibération **annule et remplace** la délibération n°MA-DEL-2026-012 du 06-03-2026.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-048 : Annule et remplace délibération n°MA-Del-2026-033 Désignation de délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Rochefort-Montagne

Vu les élections municipales ayant eu lieu les 15 et 22 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 *délégué titulaire* et 1 *délégué suppléant* au *Secteur Intercommunal d'Energie de Rochefort-Montagne*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection, de 1 *délégué titulaire* et 1 *délégué suppléant* qui représenteront la commune au *Secteur Intercommunal d'Energie de Rochefort-Montagne*.

Compte-tenu du résultat du vote, lors du premier conseil municipal,

Ont été élus délégués titulaires au Secteur Intercommunal d'Énergie :

- *M. Faydit Alain.*

Ont été élus délégués suppléants au Secteur Intercommunal d'Énergie :

- *M. Goigoux Franck.*

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-049 : Vente d'herbe parcelle de la source Voute

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune a lancé un appel à candidatures en vue de la vente de l'herbe de la parcelle communale dite « Source Voûte ».

Il précise qu'à l'issue de cette consultation, **aucune offre n'a été reçue.**

Afin d'assurer l'entretien de cette parcelle, il est proposé de la **mettre à disposition à titre gratuit.**

Le Maire informe le Conseil qu'un conseiller municipal s'est proposé pour assurer cet entretien.

Compte tenu de la situation, le conseiller municipal concerné **ne prend pas part au débat ni au vote.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** l'absence de candidature à l'appel à offres pour la vente d'herbe de la parcelle « Source Voûte » ;
- **DÉCIDE** de confier, à titre gratuit, l'entretien de ladite parcelle à un conseiller municipal volontaire, M. Alain Faydit ;
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition est accordée uniquement en contrepartie de l'entretien de la parcelle et ne constitue en aucun cas un bail rural ni une location ;
- **DIT** que cette autorisation est précaire et révocable à tout moment ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

10 VOTANTS

10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

- La soirée cinéma a permis de récolter 723 € qui seront remis prochainement à la ligue contre le cancer.
 - Une demande de passage de randonnée pour environ 400 motos sur les chemins de la commune a été refusée à l'unanimité pour éviter les dégradations.
 - Une visite sur le terrain avec la garde ONF est organisée le 18-04 afin de comprendre la gestion des forêts par l'ONF.
 - Une réunion de la commission budget est fixée le 22-04-2026.
 - La prochaine réunion de conseil municipal sera le 29-04 à 20h30.
 - 2 délégués ont été désignés pour la CCID de la communauté de communes: Antoine Chabory et Henri Tinet.
 - Une commande d'enrobé à froid sera passée pour une livraison le 20-04.
-

Signature Maire, M. Patrice FAURE



Signature Mme Chantal CEYSSAT.





LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de PERPEZAT

L'an **deux mil vingt six, le neuf avril**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAT**, régulièrement **convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Patrice FAURE**.

Étaient présents : M. Patrice FAURE, Mme Gaëlle BATTUT, M. Christophe MEGEMONT , Mme Chantal CEYSSAT, M. Alain FAYDIT, M. Olivier MOTTET, Mme Elisabeth TARAVENT, Mme Delphine ROUEL, Mme Lydie LAZAGNE, M. Franck GOIGOUX, M. Matthieu ROUEL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Chantal CEYSSAT.

INFORMATION : Approbation du PV du 25-03-2026

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-041 : Vote des taux

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-042 : Contribution financière de la commune de Saint Pierre Roche pour les charges de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2025-2026

DÉLIBÉRATION REFUSÉE N°MA-DEL-2026-043 : Demande d'achat d'une parcelle communale à Bughes

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Demande d'achat d'une parcelle communale au bourg de Perpezat

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-044 : Désignation d'un référent agricole

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-045 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-046 : DM budget eau et assainissement pour le paiement des échéances des emprunts

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-047 : Annule et remplace délibération n° MA-Del-2026-012 "Erreur de plume" sur délibération du BP du budget de la commune

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-048 : Annule et remplace délibération n°MA-Del-2026-033 Désignation de délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Energie de Rochefort-Montagne

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-049 : Vente d'herbe parcelle de la source Voute

INFORMATION : Questions diverses



Le Maire,
P. FAURE